

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 19 MAI 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Madame SONNERY, Monsieur BLANC, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame KREUTER CHADENAS, Madame BOULIN-BARDET, Madame ELEGBEDE, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Monsieur BERNE, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Madame SEYTIER à Monsieur FABRE  
Madame ARBORE à Madame FALCON  
Madame JACQUET-FRANCILLON à Monsieur GUEUR  
Monsieur PITTO à Madame QUELIN

**EXCUSEE :**

Madame BRISSEZ

Le quorum est atteint.

Madame BOULIN-BARDET est désignée secrétaire de séance.

**2026.04.06 AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SPL D'EFFICACITÉ ENERGÉTIQUE  
SPL OSER – AUTORISATION AU REPRÉSENTANT A L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

(Rapporteur : Daniel FABRE)  
Nomenclature : 5.7 intercommunalité

La SPL OSER a pour objet d'apporter un appui aux collectivités territoriales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics.

A ce jour, la collectivité est actionnaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE - SPL OSER et détient 1 488 actions depuis 2016.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260521-DEL\_2026\_04\_06-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026 1

Conformément à son statut de société publique locale, la société ne peut exercer ses activités qu'au bénéfice exclusif de ses actionnaires, lesquels doivent être exclusivement des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Afin de permettre l'entrée de nouvelles collectivités actionnaires et d'assurer le développement de son activité, le Conseil d'administration de la SPL OSER, réuni le 25 février 2026, a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital.

Il est ainsi proposé que l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'administration, pour une durée maximale de **dix-huit (18) mois**, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite d'un montant nominal global de **cinq cent mille euros (500 000 €)**, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire.

Dans ce cadre, l'assemblée générale serait également appelée à autoriser le Conseil d'administration à **supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants**, afin de permettre l'entrée de nouvelles collectivités territoriales au capital de la société dans des conditions simplifiées et adaptées à l'objet de la SPL.

La délégation comporterait également pouvoir pour le Conseil d'administration :

- D'arrêter les conditions et modalités de chaque augmentation de capital ;
- De constater la réalisation des augmentations en cours et à venir ;
- De modifier corrélativement les statuts, notamment l'article relatif au capital social ;
- Le cas échéant, d'adapter les stipulations statutaires relatives à la composition du Conseil d'administration afin de tenir compte de l'évolution de la répartition du capital, dans les conditions prévues par les statuts et la réglementation applicable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement ses articles L. 1531-1 et L. 1524-1 ;

Vu le Code de commerce et plus spécialement ses articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 ;

La Commission Municipale **Services Ressources**, lors de sa séance en date du **04 mai 2026** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DÉCIDE :

**1. D'AUTORISER** son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE – SPL OSER à voter en faveur :

- De la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire ;
- Dans la limite d'un montant nominal maximal de **500 000 €** ;
- Pour une durée maximale de **18 mois** à compter de l'assemblée générale extraordinaire.

2. **D'AUTORISER** la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de permettre l'entrée au capital de nouvelles collectivités territoriales ou leurs groupements.
3. **D'AUTORISER** corrélativement le Conseil d'administration de la SPL OSER, dans le cadre de cette délégation, à :
  - Arrêter les conditions et modalités des augmentations de capital ;
  - Constaté leur réalisation ;
  - Modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 « CAPITAL SOCIAL – APPORTS » des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée ;
  - Modifier, le cas échéant, le troisième alinéa de l'article 14 « COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » afin de permettre l'attribution aux actionnaires participant aux augmentations de capital des sièges d'administrateur correspondant à la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit par ajustement du nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale, conformément aux statuts.
4. **DE DONNER** tous pouvoirs au représentant de la collectivité pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

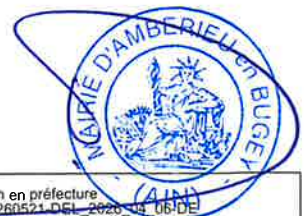
Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le

21 MAI 2026

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Madame Christine BOULIN-BARDET  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
001-210100045-20260521-DEL-2026-01-06-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026 3